



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

Le 11 mai 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue à **huis clos par visioconférence « Messenger »**, le onze mai deux mille vingt (11 mai 2020) à 19h30 et à laquelle sont présents :

- La conseillère, Madame Diane Pigeon, poste numéro 1
- La conseillère, Madame Michelle Hudon, poste numéro 2
- La conseillère, Madame Annie Rémillard, poste numéro 3
- Le conseiller, Monsieur Patrick Cyr, poste numéro 4
- Le conseiller, Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5
- Le conseiller, Monsieur Gaëtan Castilloux, poste numéro 6

Tous s'étant identifié individuellement et formant quorum sous la présidence du maire, M. Maurice Plouffe.

Assiste également à la séance par visioconférence « Messenger », le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Hugues Jacob.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
SPÉCIALEMENT À HUIS CLOS (COVID-19)
11 MAI 2020**

- 1. TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE**
- 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020**
- 5. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 5.1. Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses;
 - 5.2. Orientations municipales relativement à la crise de la covid-19 - Détermination des services maintenus jugés essentiels;
 - 5.3. Transmission de la programmation de travaux dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023);
 - 5.4. Inscription et autorisations aux services électroniques de « Mon dossier » de Revenu Québec;
- 6. RÉGLEMENTATION ET POLITIQUES**
 - 6.1. Adoption du règlement numéro 09-2020 amendant le règlement 01-2020 décrétant le taux de la taxe foncière et compensations pour l'année 2020;
- 7. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS**
 - 7.1. Octroi du contrat relatif à l'appel d'offres public numéro 01-2020 - Travaux de réfection des rues Principale et des Violettes;

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES



9.1. Réparation de la niveleuse - Ratification de la dépense;

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1. Demande de PIIA-003 – Secteur patrimonial du noyau villageois – 1371, rue du Centenaire, Municipalité de la Conception;

11.2. Mandat au directeur général – Appel de candidatures pour le contrat de contrôle des accès publics du lac des Trois Montagnes;

11.3. Vente du terrain numéro 4 851 520, cadastre du Québec;

12. LOISIRS ET CULTURE

13. DIVERS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

1. RÉS. 69-20 TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 13 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence « Messenger »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence « Messenger ».

Adoptée

2. RÉS. 70-20 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ouvrir la séance ordinaire à huis clos.

Adoptée

3289



3. **RÉS. 71-20**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée

4 **RÉS. 72-20**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020.

Adoptée

5. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

5.1. **RÉS. 73-20**

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des comptes suivants pour la période du 15 avril au 11 mai 2020, et ce, pour un montant total 392 352.25 \$:

• Liste des comptes fournisseurs au 11 mai 2020	222 830.13 \$
• Liste sélective des déboursés par chèques (nos 014131 à 014132)	36 166.81 \$
• Remises provinciales du 1 ^{er} au 30 avril 2020	31 327.16 \$
• Remises fédérales du 1 ^{er} au 30 avril 2020	12 633.47 \$
• Remise RRFS au 30 avril 2020	18 060.50 \$
• Remise RREM au 30 avril 2020	956.94 \$
• Autres déductions à la source du 1 ^{er} au 30 avril 2020	261.30 \$
• Dépôts salaires du 6 avril au 3 mai 2020 (semaines nos. 16 à 19 incl.)	55 836.95 \$
• Paiement des dépenses incompressibles par AccèsD	<u>14 278.99 \$</u>

TOTAL : 392 352.25\$

QUE le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 11 mai 2020, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 02-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

5.2. **RÉS. 74-20**

ORIENTATIONS MUNICIPALES RELATIVEMENT À LA CRISE DE LA COVID-19 – DÉTERMINATION DES SERVICES MAINTENUS JUGÉS ESSENTIELS

CONSIDÉRANT

la pandémie de Covid-19 et les directives gouvernementales imposées;

CONSIDÉRANT QUE

certaines décisions ont été prises par le maire ou la direction générale suite à cette situation exceptionnelle et selon lesdites directives gouvernementales;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater le directeur général à procéder à la réouverture de l'Hôtel de Ville lorsque les recommandations de santé publique seront favorables à cette réouverture.

Que les services essentiels sont : travaux publics, urbanisme et taxation/comptes à payer.

Le tout, en respectant les mesures accrues des consignes sanitaires.

Adoptée

5.3. RÉS. 75-20

TRANSMISSION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de La Conception s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de la programmation de travaux version no.2, jointe à la présente, et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministre des Affaires municipales et de l'habitation.

QUE la Municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.



QUE la Municipalité atteste par la présente résolution, que la programmation de travaux, version no.2 jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

5.4. RÉS. 76-20

INSCRIPTION ET AUTORISATIONS AUX SERVICES ÉLECTRONIQUES DE « MON DOSSIER » DE REVENU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE

les responsables des services électroniques doivent être spécifiquement autorisés aux fins de gestion des services en ligne de Mon dossier de Revenu Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Rémillard, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général, M. Hugues Jacob, et Mme Claude Piché, directrice des finances et responsable des services électroniques, pour les services en ligne clicSÉCUR – Entreprises :

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée

6. RÉGLEMENTATION

6.1. RÉS. 77-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT 01-2020 DÉCRÉTANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux de la taxe foncière, la tarification, la taxe spéciale et les compensations pour les services municipaux au cours de l'exercice financier 2020;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de La Conception fournit des services municipaux à des immeubles visés aux paragraphes 10 et 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'imposer une compensation pour la fourniture des services municipaux à ces immeubles;



- CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement 01-2020 est actuellement en vigueur mais qu'il y a lieu de modifier deux articles;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil tenu le 14 avril 2020;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance du conseil tenu le 14 avril 2020;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ayant reçu copie du règlement au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le règlement numéro 09-2020 modifiant le règlement 01-2020 décrétant le taux de la taxe foncière et les tarifs et compensations pour l'année 2020, tel que déposé.

Adoptée

7. APPELS D'OFFRES ET SOUMISSIONS

7.1. RÉS. 78-20 OCTROI DU CONTRAT RELATIF À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO 01-2020 - TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES PRINCIPALE ET DES VIOLETTES

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à l'appel d'offres public numéro 01-2020 concernant la réalisation des travaux de réfection des rues Principale et des Violettes, le résultat de l'ouverture des soumissions du 18 mars 2020, à 10h01, est le suivant :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT – TAXES INCLUSES
Normec Construction	1 183.459.54 \$
Construction TRB	1 465 668.08 \$
ExcaPro Inc.	1 092 680.88 \$
Inter Chantier	1 335 471.43 \$

CONSIDÉRANT la vérification des soumissions a été dûment effectuée, tel que stipulé dans le règlement de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'octroyer le contrat relatif à l'appel d'offres 01-2020 concernant la réalisation des travaux de réfection des rues Principale et des Violettes, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie ExcaPro Inc., au coût de 1 092 680.88 \$ taxes incluses, et ce, selon sa soumission datée du 18 mars 2020.

Adoptée

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE



9. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

9.1. RÉS. 79-20 RÉPARATION DE LA NIVELEUSE - RATIFICATION DE LA DÉPENSE

CONSIDÉRANT

le besoin de réparations majeures au niveau de la transmission de la niveleuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de ratifier la dépense au montant de 59 580 \$, plus les taxes applicables, et ce pour la réparation de la niveleuse.

Le tout pris à même le budget de fonctionnement.

Adoptée

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1. RÉS. 80-20 DEMANDE DE PIIA-003 – SECTEUR PATRIMONIAL DU NOYAU VILLAGEOIS - 1371 RUE DU CENTENAIRE, MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION

CONSIDÉRANT QUE

la présente demande vise à autoriser la mise en place d'une nouvelle enseigne murale, localisée à l'emplacement de celle du réseau des bibliothèques et remplaçant cette dernière;

CONSIDÉRANT

l'importance et la nécessité que le graphisme de l'enseigne soit uniformisé avec l'affichage de la Municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT QUE

l'enseigne existante du réseau des bibliothèques nécessite d'être maintenue affichée;

CONSIDÉRANT QUE

les frais de conception seront partagés entre l'organisme Télé-câble La Conception et la Municipalité;

CONSIDÉRANT

la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 1^{er} mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par M. Patrick Cyr, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la demande de PIIA-003, telle que présentée, en préservant la possibilité d'afficher l'enseigne du réseau des bibliothèques à proximité.

D'autoriser la dépense pour l'achat de l'enseigne, et ce, au montant de 2 400 \$, plus les taxes applicables, à la compagnie Momentum.

QUE Télé-Câble s'acquitte de défrayer le montant pour sa partie, soit de 450 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée

11.2. RÉS. 81-20 MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL – APPEL DE CANDIDATURES POUR LE CONTRAT DE CONTRÔLE DES ACCÈS PUBLICS DU LAC DES TROIS MONTAGNES

CONSIDÉRANT

la politique relative aux usages et au contrôle des accès publics du



lac des Trois Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE des ressources humaines sont nécessaires aux fins d'application de ladite politique;

CONSIDÉRANT QU' il est essentiel pour les candidats de posséder l'autonomie, la disponibilité, la bienveillance et la diligence nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Gaëtan Castilloux, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, de mandater le directeur général pour l'appel de candidatures relativement au contrat pour le contrôle des accès publics du lac des Trois Montagnes.

D'autoriser les conditions suivantes audit contrat :

- Être répondant au téléphone cellulaire procuré par la Municipalité (819-429-1462) à tous les jours, à partir de 9h00 jusqu'à 16h00, et ce, entre le 1^{er} juin et le 7 septembre 2020 inclusivement;
- Que certains samedis du mois de mai soit ajoutés;
- Qu'une allocation de 25 \$ par ouverture en semaine (pour un maximum de 150 \$), et de 150\$ par jour de fin de semaine soit versée au responsable;
- Qu'exceptionnellement en raison de la situation de la COVID-19, les barrières seront ouvertes uniquement pour les résidents de la municipalité de La Conception.

Adoptée

11.3. RÉS. 82-20

VENTE DU TERRAIN NUMÉRO 4 851 520, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée pour un terrain, numéro 4 851 520, cadastre du Québec, ayant une superficie totale de 694 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire régulariser les contingents relatifs à l'organisation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot ne possède aucune valeur contributive au rôle foncier en raison qu'il s'agit d'un ancien passage (bout de rue);

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur, M. Érik Guay, mandatera un notaire et un arpenteur afin de procéder à la transaction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Patrick Cyr, conseiller, appuyé par Mme Annie Rémillard, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité accorde à M. Érik Guay le terrain numéro 4 851 520, cadastre du Québec, au montant de 100\$.

QUE l'acquéreur sera tenu, à sa charge et à ses frais, d'entreprendre les démarches auprès d'un arpenteur (plan ou autres), de faire rédiger l'acte de vente et de son enregistrement au bureau de la publication des droits.

QUE la vente est faite sans garantie légale contre les vices cachés, aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE le maire, M. Maurice Plouffe, et le directeur général, M. Hugues Jacob, soient autorisés à signer l'acte de vente et tous les autres



documents requis pour procéder à la présente.

Adoptée

12. LOISIRS ET CULTURE

13. DIVERS

QUESTIONS DES CITOYENS

1. « Le pavage du Domaine des Pins de la Rouge est-il toujours à l'agenda pour cette année? »

Réponse du conseil municipal :

« Soyez assuré que le pavage du domaine Les Pins de la Rouge et la revitalisation du village demeurent prioritaires pour nos élus. À ce titre, après plusieurs années d'attente, le conseil municipal est désormais fier d'annoncer le début des travaux de revitalisation de la rue Principale qui débutera très prochainement. Effectivement, les travaux consisteront à restaurer et mettre en valeur l'entrée du village (chaussée, piste cyclable, lampadaires, etc.) entre la route 117 et la route des Érables. Cette phase 1, est en partie financée par l'aide financière provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), en partie par le fonds de parcs et terrain de jeux et finalement en partie par le fonds de voirie.

En ce qui concerne le pavage du domaine «Les Pins de la Rouge», il est important de préciser que la Municipalité n'est éligible d'aucune aide financière, principalement en raison que ces travaux se font en régie interne. Cesdits travaux étaient financés à même le budget de fonctionnement municipal 2020. Depuis le contexte actuel de la COVID-19, la Municipalité s'interroge quant aux effets de la présente crise à moyen-long terme. Premièrement, la Municipalité doit s'assurer de gérer rigoureusement ses liquidités et ensuite évaluer les impacts négatifs financiers, notamment provenant des sources de revenus, des quotes-parts (mesures d'urgence, etc.), des valeurs imposables à long terme, etc.

En conclusion, il est encore difficile d'évaluer précisément l'impact financier de la crise actuelle, c'est alors pourquoi le conseil municipal désire user présentement de prudence et reporter les projets d'investissements selon l'état d'urgence et l'évolution des directives gouvernementales relatives ».

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

14.1. RÉS. 83-20

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Mme Diane Pigeon, conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20h15.

Adoptée

Hugues Jacob,
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Maurice Plouffe,
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Procès-verbaux de la Municipalité de La Conception



Photo des personnes présentes à la séance ordinaire tenue à huis clos par visioconférence (de gauche à droite : M. Hugues Jacob, M. Patrick Cyr, M. Richard Beaulieu, M. Le maire Maurice Plouffe, Mme Annie Rémillard, Mme Michelle Hudon, Mme Diane Pigeon et M. Gaëtan Castilloux) :

